Informations de base

2002/0138(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: mesures techniques de pêche **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité **Zone géographique** Antarctique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	STEVENSON Struan (PPE-DE)	12/09/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2573	2004-03-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/2002	Publication de la proposition législative initiale	COM(2002)0355	Résumé
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/07/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0384	Résumé
25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0437/2003	
16/12/2003	Décision du Parlement	T5-0569/2003	Résumé
22/03/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

22/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		
01/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0138(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/20015

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0437/2003	25/11/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0569/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0029-0089 E	16/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2002)0355 JO C 262 29.10.2002, p. 0295 E	03/07/2002	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0384	01/07/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1592/2003 JO C 080 30.03.2004, p. 0012-0016	10/11/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2004/0600
JO L 097 01.04.2004, p. 0001-0015 Résumé

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: mesures techniques de pêche

2002/0138(CNS) - 22/03/2004 - Acte final

OBJECTIF : établir une série de mesures techniques applicables aux activités de pêche dans zone de la convention CCAMLR. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 600/2004/CE du Conseil établissant certaines mesures techniques applicables aux activités de pêche dans la zone de la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. CONTENU : le Conseil a adopté à l'unanimité deux règlements établissant certaines mesures techniques et fixant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche dans la zone de la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Étant donné qu'après leur adoption par la CCAMLR les mesures de conservation sont obligatoires pour les parties contractantes, ces règlements introduisent dans le droit communautaire les dispositions relatives au contrôle des activités de pêche et les règles techniques qui s'appliquent à certaines activités de pêche. Ces dispositions comprennent notamment l'interdiction de certains équipements considérés comme nuisibles à l'environnement et l'utilisation d'engins de pêche spécifiques. Elles portent également sur la conduite des activités de pêche et les mesures concernant l'observation scientifique à bord des navires opérant dans la zone de la convention. Pour ce qui est du contrôle des activités de pêche, elles prévoient un permis de pêche spécial, un système de déclaration des données, des inspections en mer et au port et des procédures d'infraction. ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/04/2004.

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: mesures techniques de pêche

2002/0138(CNS) - 03/07/2002 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : établir une série de mesures techniques applicables aux activités de pêche dans zone de la convention CCAMLR. CONTENU : La Communauté est partie contractante à la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique depuis 1981. Dans ce contexte, elle est tenue de transposer en droit communautaire les mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques visées par cette convention. Les mesures de conservation et de gestion adoptées par la commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) comprennent de nombreuses règles concernant les spécifications techniques applicables à l'exercice d'activités de pêche. Jusqu'ici, la plupart de ces mesures étaient transposées en droit communautaire par le biais : - du règlement 66/98/CE du Conseil fixant certaines mesures de conservation et de contrôle applicables aux activités de pêche dans l'Antarctique; - le règlement 3943/90/CEE du Conseil relatif à l'application du système d'observation et de contrôle établi conformément à l'article XXIV de la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique qui vise tant l'inspection en mer que l'observation scientifique à bord des navires de pêche. Ces deux textes ont toutefois besoin d'être mis à jour pour les adapter aux modifications introduites dans les mesures CCAMLR depuis (séances XVII-1998 à XX-2001). Les adaptations portent en particulier sur les points suivants: 1) règlement 66/98/CE : depuis 1998 les limites et les interdictions de capture (ainsi que certaines mesures réglementant l'opération même de la pêche à certaines espèces visées par la convention) sont transposées dans le cadre de l'exercice annuel "TAC et quotas", alors que de telles limites faisaient auparavant partie des dispositions du règlement 66/98/CE. En ce qui concerne les autres mesures contenues dans ce règlement, des modifications importantes ont été apportées, au sein de la CCAMLR, aux mesures techniques transposées (articles 6 "engins de pêche", 14 "maillage", 19 "observation scientifique" et 20 "emploi de courroies d'emballage en plastique"). Enfin, la CCAMLR a adopté, depuis 1998, de nouvelles mesures techniques concernant, notamment, le déroulement des activités de pêche dans les pêcheries exploratoires de crabe et de calmar, ainsi que la réduction de la mortalité accidentelle d'oiseaux et des mammifères marins; 2) règlement 3943/90/CEE : en ce qui concerne le système de contrôle, la CCAMLR a apporté des modifications visant notamment à séparer les activités d'inspection des activités d'observation scientifique visant la collecte de données en vue, notamment, de l'évaluation des stocks. En effet, le régime d'observation scientifique relève plus du domaine technique que de celui du contrôle. De ce fait, la séparation des deux types d'activités décidée par la CCAMLR justifie et facilite la transposition du régime d'observation scientifique dans le cadre du présent règlement. La Commission entend donc réunir dans un seul texte l'ensemble desdispositions en matière de mesures techniques applicables aux activités de pêche dans la zone de la CCAMLR par les navires communautaires, via la présente proposition structurée en 5 chapitres : - dispositions générales; - engins de pêche et d'autres matériels réglementés; - règles concernant la conduite des activités de pêche; - mise en oeuvre du système CCAMLR d'observation scientifique à bord des navires opérant dans la zone de la convention; - dispositions finales. La proposition sera présentée simultanément avec un projet de règlement concernant les mesures de contrôle applicables aux activités de pêche dans la zone de la convention (voir fiche de procédure CNS/2002/0137). A noter que la proposition inclut également les règles pour la détermination du maillage minimal, alors que ces règles ont généralement fait partie des réglementations relevant du domaine du contrôle des activités de pêche. Leur inclusion dans le présent texte tient compte du fait que la notion de règles techniques utilisée en droit communautaire (voir notamment la directive "normes et réglementations techniques", 98/34/CE) comprend non seulement les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits (en l'espèce les engins de pêche), mais également les procédures établies en vue du contrôle de la conformité de ces produits aux spécifications techniques obligatoires.

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: mesures techniques de pêche

2002/0138(CNS) - 01/07/2003 - Document de base législatif

La présente proposition modifiée avant l'avis du Parlement européen, vise à prendre en considération de nouvelles mesures techniques applicables aux activités de pêche dans la zone de la CCAMLR introduites en 2002 et non encore prises en compte dans la précédente version de la proposition. Ces mesures portent essentiellement sur : - les engins de pêche (normes techniques sur les engins autorisés dans certaines pêcheries); - la pêche au crabe dans des zones clairement définies de l'Antarctique; - des dispositions spécifiques visant à éviter la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, lors des opérations de pêche à la palangre; - des dispositions plus strictes en matière de déplacement des navires en fonction de leur niveau de captures accessoires (c'est notamment le cas pour la pêche exploratoire au Dissostichus spp.); - l'observation scientifique à bord des navires opérant dans la zone de la CCAMLR (en particulier, placement d'observateurs à bord des navires); - la communication des informations à la CCAMLR. Enfin, la nouvelle version du texte met à jour la référence à certaines décisions entrées en vigueur depuis la première proposition, en matière de comitologie (en particulier, décision 1999/468/CE sur les compétences d'exécution de la Commission). À noter que les annexes comportent également des modifications qui font écho aux modifications reprises dans le corps du texte.

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: mesures techniques de pêche

2002/0138(CNS) - 16/12/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Struan STEVENSON (PPE-DE, UK), le Parlement européen approuve la proposition sous réserve d'amendements qui visent avant tout à l'amélioration de la cohérence technique et de la clarté du texte. Le Parlement souhaite préciser que la disposition des navires doit être telle qu'elle leur permette de traiter ou d'entreposer les déchets de poissons à bord ou de les rejeter du côté opposé à celui de la remontée de la palangre.